

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1180 G Subvention et convention avec l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^{ème} arrondissement (18e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention annuelle avec l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^{ème} arrondissement pour son action « ABC du numérique en famille ».

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^{ème} arrondissement (simpa 9265) (dossier 2014_03268), dont le siège social est situé au 30, rue Hermel (18^e) d'un montant de 3.000 euros au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2014 du département de Paris.